

27 avril 2015
Français
Original: anglais*

**Onzième Réunion des chefs des services
chargés au plan national de la lutte contre
le trafic illicite des drogues, Europe**

Bruxelles, 22-25 juin 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire**

**Application des recommandations adoptées à la dixième Réunion
des chefs des services chargés au plan national de la lutte
contre le trafic illicite des drogues, Europe**

**Application des recommandations adoptées à la dixième
Réunion des chefs des services chargés au plan national de
la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe**

I. Introduction

1. À leur dixième Réunion, tenue à Vienne du 2 au 5 juillet 2013, les chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Europe, ont adopté une série de recommandations après que des groupes de travail eurent examiné les thèmes spécifiés ci-après.
2. Conformément à la pratique établie, le rapport de la dixième Réunion a été transmis aux États qui y étaient représentés. Un questionnaire sur la suite donnée aux recommandations qui y avaient été adoptées a été envoyé aux gouvernements le 28 janvier 2015.
3. Le présent rapport a été établi à partir des informations que les gouvernements ont communiquées à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) dans leurs réponses au questionnaire précité. Au 24 avril 2015, des réponses avaient été reçues des Gouvernements des pays suivants: Arménie, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Israël, Kazakhstan, Lettonie, Luxembourg, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

* Disponible uniquement en anglais, espagnol, français et russe, qui sont les langues de travail de cet organe subsidiaire.

** UNODC/HONEURO/11/1.



II. Application des recommandations adoptées à la dixième Réunion

Thème 1: Réduction de la demande et mesures connexes

Recommandation a)

4. Il a été recommandé que les gouvernements conçoivent leurs politiques et programmes de réduction de la demande ou examinent et renforcent ceux qui existent de telle sorte qu'ils offrent des services de prévention et de soin efficaces et scientifiquement fondés dans les domaines de la santé et de l'aide sociale, depuis la prévention primaire et l'intervention précoce jusqu'à la réadaptation et la réinsertion sociale, en passant par le traitement.

5. L'Arménie a signalé que le programme et le calendrier d'application des mesures de lutte contre l'abus et le trafic illicite de drogues pour 2015 avaient été approuvés par un décret gouvernemental en date du 25 septembre 2014.

6. Le Bélarus a indiqué qu'un système de mesures nationales destinées à stabiliser la situation en matière de drogues ainsi qu'un plan d'action complet pour l'adoption de mesures efficaces de lutte contre le trafic, de prévention de l'abus et d'aide à la réadaptation sociale des consommateurs avaient été approuvés.

7. La Belgique a fait savoir que la politique qu'elle suivait en matière de drogues favorisait une approche globale et intégrée donnant la priorité à la prévention et à l'assistance aux personnes qui connaissent des problèmes de toxicomanie¹. Divers services de soins et de soutien étaient en place, dont des initiatives de prévention en milieu scolaire, des services de soins spécialisés ambulatoires ou résidentiels et des initiatives de réinsertion.

8. La Bulgarie a indiqué que la législation nationale était régulièrement actualisée et qu'une nouvelle stratégie de lutte contre les drogues pour 2014-2018 avait été adoptée. C'était par l'intermédiaire de ces textes que la politique de réduction de la demande de drogues, qui touchait plusieurs domaines dont la prévention, les interventions précoces, le traitement et la réduction des risques, avait été mise en place, revue et renforcée.

9. Chypre a signalé que sa stratégie nationale prévoyait un cadre politique général et des priorités pour 2013-2020. Cette stratégie était fondée sur le respect de la dignité humaine, de la liberté, de l'état de droit et des droits de l'homme, et suivait une approche équilibrée, intégrée et axée sur les faits du phénomène des drogues. Elle encourageait la prévention, le traitement et la réinsertion sociale, la réduction des risques, le contrôle et la réglementation de l'offre, et la coopération internationale.

10. La République tchèque a fait savoir que sa stratégie nationale en matière de drogues (2010-2018) était coordonnée, interdisciplinaire et plurisectorielle, et qu'elle reposait sur quatre piliers principaux: la prévention primaire, le traitement et la réinsertion sociale, la réduction des risques et la réduction de l'offre de drogues. Elle était fondée sur une approche globale et équilibrée et couvrait la coordination et le financement, la surveillance, la recherche et l'évaluation, et la coopération

¹ Déclaration conjointe de la Conférence interministérielle sur les drogues tenue en 2010, intitulée "Une politique globale et intégrée en matière de drogues pour la Belgique".

internationale. Elle était en cours d'examen depuis décembre 2014, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité de la lutte contre les problèmes liés à l'abus de substances.

11. La Finlande a signalé que des activités de prévention étaient menées dans les établissements sanitaires et sociaux, auprès des jeunes, dans les écoles et dans les établissements d'enseignement. Les méthodes de prévention étaient conçues par l'Institut national de la santé et du bien-être et par des organisations non gouvernementales (ONG) et les autorités locales. Il était prévu que la législation nationale soit révisée de telle sorte que l'action de prévention soit renforcée au niveau des municipalités. L'importance de la coopération pluridisciplinaire entre les autorités locales et les prestataires de services, dont les représentants des secteurs de l'éducation, de la protection sociale, de la santé et de la jeunesse, ainsi que les services de l'emploi, la police et les ONG, a été soulignée.

12. La Géorgie a indiqué que sa stratégie nationale et son plan d'action en matière de drogues pour 2014-2015 reposaient sur la protection des droits de l'homme et sur une approche équilibrée axée sur la réduction de la demande. Le plan d'action prévoyait une large gamme de mesures de prévention, d'intervention précoce, de traitement et de réadaptation fondées sur des données scientifiques.

13. La Grèce a fait savoir qu'elle possédait un réseau national de services qui comprenait un grand nombre d'organismes, et que tous ces services s'appuyaient sur la stratégie nationale de lutte contre les drogues pour 2014-2016, centrée sur la santé publique et sur des pratiques scientifiquement fondées.

14. Le Kazakhstan a signalé avoir donné suite à cette recommandation dans le cadre des activités menées au titre du programme étatique de développement des soins Salamatti Kazakhstan (Santé au Kazakhstan) 2011-2015 et des programmes nationaux sectoriels de lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues pour la période 2012-2016.

15. La Lettonie a expliqué que la politique nationale en matière de drogues comprenait des mesures visant la demande qui étaient appliquées de manière systématique. Eu égard aux nouvelles mesures prises, des ressources financières additionnelles avaient été consacrées, au deuxième semestre de 2014, à la création de 60 places supplémentaires destinées aux mineurs dans les programmes de traitement de la toxicomanie.

16. Le Luxembourg a fait part de nombreuses mesures de prévention et de réduction de la demande qui avaient été appliquées au niveau national. Des projets de prévention universels avaient été mis en place dans les écoles et les municipalités. Des mesures de prévention sélectives étaient prises pour les groupes à risque. Les services de traitement comprenaient des soins ambulatoires et résidentiels et des traitements de substitution, et faisaient intervenir des ONG, des médecins et des hôpitaux sous contrôle gouvernemental. Des mesures de réinsertion sociale, parmi lesquelles des aides au logement, des cours de langues et des aides à l'emploi, étaient également prises.

17. La Roumanie a signalé que sa stratégie nationale de lutte contre les drogues pour 2013-2020 intégrait la réduction de la demande et de l'offre de drogues, tout en visant à développer la coordination, la coopération internationale, la recherche, l'évaluation et le partage d'informations dans ce domaine, par le renforcement d'un système national intégré de prévention et de soins scientifiquement fondé. Cette

stratégie comprenait des mesures de prévention universelles et sélectives appliquées dans les écoles, les familles et la communauté.

18. La Fédération de Russie a indiqué qu'un certain nombre d'amendements législatifs étaient entrés en vigueur, dont certains concernaient la possibilité pour les tribunaux d'ordonner, lors de procédures pénales ou administratives, le traitement et/ou la réadaptation sociale et établissaient une responsabilité administrative en cas de refus. Un sous-programme complet de réadaptation et de réinsertion sociale des consommateurs de drogues avait été approuvé dans le cadre du programme national de lutte contre le trafic de drogues, et les activités à cet égard étaient coordonnées par le Service fédéral du contrôle des drogues. D'autres amendements législatifs, qui introduiraient des définitions juridiques et régleraient l'intervention des organisations à but non lucratif, étaient en attente d'approbation.

19. L'Espagne a signalé que sa stratégie nationale en matière de drogues couvrait tous les domaines de la réduction de la demande, ainsi que du contrôle de l'offre. Les activités de prévention comprenaient la prévention universelle dans les écoles, les familles et les communautés et sur les lieux de travail, ainsi qu'une prévention sélective visant les groupes à risque. Les soins et traitements étaient assurés par des services ambulatoires, des centres hospitaliers, des communautés thérapeutiques et des points de distribution de méthadone. Des mesures de réduction des risques, prévoyant par exemple la mise à disposition de centres de prise en charge des urgences sociales, de salles offrant des conditions de consommation sûres et de programmes d'échange de seringues, étaient également en place. Des activités de réadaptation et de réinsertion sociale étaient proposées dans des services ambulatoires et résidentiels, et des aides au logement et à l'emploi étaient fournies.

20. Le Royaume-Uni a expliqué que sa politique nationale en matière de drogues alliait trois thèmes clefs: la réduction de la demande, la réduction de l'offre et l'aide individuelle aux toxicomanes. Il a indiqué avoir mis en place une série de mesures, dont des programmes de prévention devant inciter à ne pas céder à la tentation de la consommation de drogues, ainsi que des aides au logement et à l'emploi. La mise en place du service d'informations et de conseils en matière de drogues FRANK² tenait compte des nouvelles tendances de consommation de drogues et évoluait en fonction de l'utilisation que les jeunes faisaient des médias.

21. La Hongrie et Israël ont indiqué que des mesures avaient été prises, sans donner de précisions.

Recommandation b)

22. Il a été recommandé que les gouvernements veillent à ce que les stratégies nationales de réduction de la demande de drogues prévoient des politiques et programmes complets conçus selon une approche pluri-institutionnelle faisant intervenir ensemble les services de santé, d'aide sociale, de justice pénale, d'aide à l'emploi et d'éducation en vue d'atteindre les personnes qui risquent de consommer des drogues illicites et celles qui en consomment déjà.

23. L'Arménie a signalé qu'une commission nationale interinstitutions sur la prévention du trafic illicite de drogues était chargée d'améliorer le contrôle et l'efficacité de la lutte contre le trafic ainsi que la coordination des organismes publics dans le domaine de la prévention. Conformément à la stratégie nationale, les

² <http://www.talktofrank.com/>.

établissements d'enseignement du secondaire, les universités et d'autres établissements d'enseignement proposaient des programmes pédagogiques et des cours sur la prévention et la circulation illicite de drogues.

24. Le Bélarus a indiqué qu'un plan d'action complet visant à adopter des mesures efficaces de lutte contre le trafic de drogues, de prévention de l'abus de drogues, notamment chez les enfants et les jeunes, et de réinsertion sociale des consommateurs de drogues avait été approuvé en mars 2015.

25. La Belgique a signalé que les principaux objectifs mentionnés dans la politique nationale antidrogue en matière de traitement étaient la promotion d'une stratégie globale et collaborative d'aide, la fourniture d'un large choix d'installations et de soins de santé globaux, la formation de nouveaux travailleurs de la santé et une répartition géographique équilibrée des centres. En outre, le secteur de la santé publique avait noué des liens étroits avec le secteur juridique afin de proposer des alternatives médicales à l'emprisonnement.

26. La Bulgarie a indiqué que plusieurs ministères, municipalités, organismes et ONG participaient à l'application de la stratégie nationale de lutte contre les drogues. Les principaux acteurs de la réduction de la demande étaient le Ministère de la santé et les municipalités. Afin de garantir une approche équilibrée et globale, plusieurs ministères et institutions travaillaient ensemble dans le cadre du Conseil national des drogues.

27. Chypre a signalé que le Conseil national de lutte contre les drogues était l'organisme chargé de la coordination dans le domaine des drogues et de l'alcool, et qu'il avait pour objectif de s'assurer que tous les acteurs concernés, à savoir les différents ministères et représentants des services de santé, d'aide sociale, de justice pénale, d'aide à l'emploi, d'éducation et de défense, mettaient en œuvre le plan d'action national. Le volet prévention de la stratégie nationale était axé sur les groupes vulnérables et comprenait des programmes d'intervention précoce.

28. La République tchèque a indiqué que la stratégie nationale et le plan d'action en matière de drogues avaient été conçus et examinés en coopération avec tous les acteurs concernés. Le Conseil gouvernemental de coordination de la politique antidrogue avait coordonné le processus afin de maintenir une approche équilibrée et économique. En 2011, le métier d'"addictologue" avait été mentionné pour la première fois dans la législation nationale.

29. La Finlande a signalé que la coordination des mesures nationales en matière de drogues relevait du Groupe de coordination de la politique concernant les drogues, qui était dirigé par le Ministère des affaires sociales et de la santé et comptait des représentants de plusieurs ministères, du Conseil de la Police nationale, du Bureau du Procureur général, des autorités douanières, du Conseil national de l'éducation, de l'Institut national de la santé et du bien-être et de Fimea (agence des médicaments). Le Groupe étudiait les amendements législatifs qui étaient proposés et les conclusions auxquelles aboutissaient les travaux de recherche, et il présentait des initiatives d'action.

30. La Géorgie a fait savoir que le volet réduction de la demande de la politique nationale antidrogue était mis en œuvre par plusieurs institutions. Le Ministère de l'éducation, le Ministère de la jeunesse et le Ministère de l'intérieur menaient plusieurs activités et programmes de prévention. Le Ministère de la santé avait mis en place, en coopération avec des organisations internationales et des ONG locales,

des programmes ambulatoires et résidentiels de traitement des toxicomanes, notamment des programmes de réduction des risques et des aides à l'emploi. Près de 80 % des consommateurs de drogues par injection bénéficiaient de programmes de réduction des risques.

31. La Grèce a indiqué que, depuis les années 1980, le développement des institutions était fondé sur une stratégie globale prévoyant des services liés aux drogues, des services sanitaires et sociaux, des services de justice pénale, de formation professionnelle, d'aide à l'emploi et d'enseignement de type scolaire. Des programmes de prévention sélectifs et des établissements de traitement étaient en place pour les groupes vulnérables face à la consommation de drogues ainsi que pour les usagers de drogues à problème.

32. La Hongrie a signalé avoir pris des mesures, sans donner de précisions.

33. Israël a déclaré que les efforts du pays en matière de contrôle des drogues étaient coordonnés par l'Autorité israélienne de lutte antidrogue, qui avait été créée en 1988 et était chargée de formuler toutes les politiques nationales de réduction de l'offre et de la demande, ainsi que de superviser la coopération et la coordination entre les fonctionnaires et les agents des organisations non gouvernementales dans les domaines de la prévention, du traitement et de la répression.

34. Le Kazakhstan a expliqué que la coordination interinstitutions (Ministère de l'intérieur, Ministère de l'éducation et des sciences, Ministère de la santé et du développement social) était assurée grâce aux activités qui étaient menées dans le cadre du programme national de développement des soins Salamatti Kazakhstan pour 2011-2015 et des programmes sectoriels de lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues pour la période 2012-2016.

35. La Lettonie a indiqué que sa politique nationale en matière de drogues était fondée sur la coopération interinstitutionnelle et que le Ministère de l'intérieur était le principal organisme de coordination.

36. Le Luxembourg a signalé que les mesures de réduction de la demande étaient coordonnées par le Coordonnateur national en matière de drogues. Les stratégies et plans d'action nationaux (2010-2014 et 2015-2019) étaient fondés sur les priorités définies par les autorités compétentes et avaient pour objectif de lutter contre les problèmes actuels en privilégiant la réduction de l'offre et de la demande, notamment par la réduction des risques et des dommages, la recherche et l'information, les relations internationales et les mécanismes de coordination.

37. La Roumanie a signalé que des campagnes et des centres d'accompagnement étaient en place pour prévenir la consommation de drogues dans les écoles, les familles et la communauté, en collaboration avec les inspections scolaires, les services de santé publique, les directions de la police chargées de l'assistance sociale et de la protection de l'enfance, les établissements pénitentiaires et la société civile.

38. La Fédération de Russie a fait savoir que sa stratégie nationale de lutte antidrogue avait été approuvée pour une période allant jusqu'à 2020. Le programme national de lutte contre le trafic de drogues avait été approuvé pour 2015-2016. Le pays a également indiqué qu'un certain nombre de ses entités constitutives avaient élaboré des mécanismes de prestation de services de réadaptation complète et de réinsertion sociale des consommateurs de drogues, et qu'un programme

expérimental avait été mis en place à Moscou pour fournir des services d'aide sociale aux citoyens souffrant de toxicomanie.

39. L'Espagne a signalé que sa politique nationale en matière de drogues avait été élaborée dans le cadre du plan national de lutte contre les drogues, auquel participaient le Ministère de la santé, des services sociaux et de l'égalité et les Ministères de l'intérieur (répression et prisons), des affaires étrangères, de l'éducation et des finances, ainsi que les administrations régionales et locales, les universités et les organisations de la société civile.

40. Le Royaume-Uni a déclaré suivre une approche interministérielle faisant intervenir les principaux départements qui participaient à la lutte contre les drogues. Des mesures étaient prises pour protéger les groupes les plus vulnérables, tels que les enfants et les jeunes, grâce notamment à des programmes d'intervention dans les écoles, à l'occasion desquels étaient fournis des informations et outils fondés sur les faits³.

Recommandation c)

41. Les gouvernements ont été encouragés à envisager, dans le respect des cadres juridiques nationaux et du droit international applicable, d'habiliter le système de justice pénale à proposer des services de traitement et de réadaptation aux auteurs d'infractions qui sont usagers de drogues plutôt que de les poursuivre et de les incarcérer.

42. L'Arménie a signalé que le traitement à la méthadone était utilisé depuis 2009 pour les personnes dépendantes aux opiacés. Le Gouvernement avait mis en place des services de réadaptation pour les délinquants usagers de drogues comme alternative aux poursuites et aux peines de prison dans le cadre de son Programme stratégique de réformes juridiques et judiciaires pour la période 2012-2016 et de la Liste des mesures d'application dudit Programme. Un service spécialisé de probation serait créé au sein du Ministère de la justice. Ce service s'occuperait, en collaboration avec le service pénitentiaire, de la réadaptation des personnes condamnées et de leur réinsertion dans la société.

43. La Belgique a indiqué que toute détention d'une substance illicite, quelle que soit la quantité, était légalement interdite, mais que l'intervention pénale devait tenir compte de la situation individuelle de l'intéressé. La loi prévoyait des alternatives aux poursuites pénales, dans certains cas d'usage personnel, en proposant à l'auteur de l'infraction de suivre un traitement médical ou une thérapie, ou de ne pas consommer de drogues à l'avenir, proposition que celui-ci était libre d'accepter ou de refuser.

44. La Bulgarie a expliqué que sa législation prévoyait le traitement des délinquants usagers de drogues uniquement comme mesure additionnelle aux sanctions pénales déjà imposées.

45. Chypre a fait savoir qu'un projet de législation nationale prévoyant des alternatives à l'emprisonnement pour les toxicomanes, élaboré en 2012, était en attente d'adoption. Un protocole de coopération était en place pour orienter les jeunes consommateurs de drogues (primo-délinquants) vers des traitements au lieu de les poursuivre.

³ www.nta.nhs.uk/uploads/nps-a-toolkit-for-substance-misuse-commissioners.pdf.

46. La République tchèque a signalé que l'injonction thérapeutique prononcée par les tribunaux pour obliger le délinquant à suivre un traitement ne constituait pas une peine alternative prévue par le Code pénal, mais était utilisée comme mesure de protection.
47. La Finlande a indiqué que des peines alternatives à l'emprisonnement avaient été mises en place pour les consommateurs de drogues, à savoir une procédure de réprimande pour les jeunes consommateurs et l'orientation des consommateurs problématiques vers un traitement. Le Procureur général encourageait les procureurs à renoncer aux poursuites lorsque les consommateurs de drogues avaient cherché à suivre un traitement. Ces derniers devaient prouver par écrit qu'ils avaient demandé à suivre un traitement dans un établissement de soins ou avaient réservé une place ou pris un rendez-vous dans cet établissement.
48. La Grèce a fait savoir que son nouveau cadre juridique national prévoyait des alternatives à l'emprisonnement pour les délinquants consommateurs de drogues.
49. La Hongrie a indiqué avoir pris des mesures, sans donner de précisions.
50. Israël a signalé que sa législation nationale prévoyait une méthode de calcul des amendes, ainsi que la possibilité pour les tribunaux de remplacer les peines par un traitement pour les consommateurs de drogues, durant une période et conformément à un programme déterminés par le tribunal. Une juridiction pilote spécialisée dans les affaires de toxicomanie était en place à Tel-Aviv.
51. Le Kazakhstan a fait savoir qu'en vertu de son Code pénal, un individu qui avait volontairement renoncé à consommer des drogues acquises pour son usage personnel, ou qui s'était volontairement rendu dans un établissement médical en raison de sa consommation de substances à des fins non médicales, ou qui avait activement contribué à mettre au jour ou empêcher des infractions liées au trafic illicite ou à détecter des biens obtenus par des moyens criminels, était exempté de toute responsabilité pénale.
52. La Lettonie a signalé que le système national de justice pénale proposait des services de traitement et de réadaptation comme alternative aux poursuites, mais que, malheureusement, il n'existait encore aucune donnée sur la mesure dans laquelle on y avait recours.
53. Le Luxembourg a fait savoir que sa législation nationale de 1973 autorisait les autorités compétentes à proposer des services de traitement et de réadaptation aux consommateurs de drogues, sous certaines conditions. Le traitement pouvait être proposé à la place des poursuites, ou comme alternative à l'emprisonnement en cas de condamnation. Les autorités compétentes coopéraient avec le médecin responsable pour suivre les progrès et les résultats. Pour les personnes âgées de moins de 21 ans, une aide thérapeutique pouvait également être fournie par une organisation à but non lucratif appelée Service Impuls de Solidarité Jeunes.
54. La Roumanie a signalé qu'en 2014, un concept de justice thérapeutique (dispositions légales sur l'alternative à l'emprisonnement en cas de possession de drogues pour usage personnel) avait été mis en place.
55. La Fédération de Russie a mentionné les nouvelles dispositions législatives en vigueur, telles que la possibilité pour les tribunaux d'ordonner le traitement et/ou la réadaptation sociale, que ce soit lors de procédures pénales ou de procédures administratives, et d'établir une responsabilité administrative dans le cas d'un refus.

Un projet de loi fédérale renforcerait le pouvoir des tribunaux d'ordonner aux consommateurs occasionnels de drogues illicites de suivre un traitement et permettrait de suspendre l'exécution des peines pour les condamnés souffrant de toxicomanie. Il a également été fait mention d'une législation renforçant le rôle des organisations à but non lucratif.

56. L'Espagne a indiqué que son système juridique prévoyait la possibilité pour les délinquants consommateurs de drogues qui avaient été condamnés de demander à suivre un traitement au lieu de purger leur peine d'emprisonnement, et qu'il revenait au tribunal de décider d'accéder ou non à cette demande, selon les circonstances.

57. Le Royaume-Uni a fait savoir que la guérison était au cœur de l'approche nationale, et qu'il menait une politique plus globale pour traiter de problèmes tels que le logement et l'emploi, dans le cadre de son programme "Public Health England" (Santé publique en Angleterre). En avril 2014, des programmes de liaison et de déjudiciarisation avaient été lancés, afin que les personnes souffrant de troubles de la santé mentale et d'autres vulnérabilités aient accès à des interventions adaptées grâce à un processus d'évaluation et d'aiguillage. Un autre programme devait être lancé en avril 2015 en vue d'affecter des professionnels de la santé mentale dans les locaux de détention des centres de police ainsi que dans les Crown Courts et les Magistrates' Courts.

Recommandation d)

58. Les gouvernements ont été encouragés à dispenser des formations spécialisées au personnel de l'administration pénitentiaire ayant affaire à des détenus dépendants à la drogue.

59. L'Arménie a indiqué que, conformément à sa loi sur le système pénitentiaire, les agents pénitentiaires étaient dans l'obligation d'obtenir une certification. Les formations comprenaient des cours spécialisés sur le traitement des détenus toxicomanes. Le pays a précisé que 1 995 agents pénitentiaires avaient participé aux formations et 720 agents avaient suivi des formations spéciales, notamment sur le traitement des détenus toxicomanes.

60. La Belgique a indiqué qu'il existait deux centres de formation du personnel pénitentiaire, où des experts dispensaient un grand nombre de cours. La formation initiale pour le personnel de surveillance portait sur la réglementation, les signes et les effets de la consommation de drogues. Des formations générales de base étaient dispensées à d'autres employés pénitentiaires, comme le personnel administratif et le personnel de la gestion médicale, et une formation continue et approfondie était également proposée à plusieurs catégories d'employés.

61. La Bulgarie a signalé que des cours de formation étaient donnés tous les ans par des spécialistes de la médecine dans les centres pénitentiaires sur différents sujets, notamment sur le syndrome d'abstinence, son diagnostic et son traitement, les types de dépendances, les particularités du travail avec les usagers de drogues dans l'environnement pénitentiaire et la prévention des surdoses chez les usagers après leur libération. Le personnel pénitentiaire formé était chargé de l'exécution d'un programme à court terme de réduction des risques et d'un programme à moyen terme pour le traitement des dépendances au sein du système pénitentiaire bulgare.

62. Chypre a signalé que des formations spécialisées sur les drogues étaient dispensées aux agents pénitentiaires depuis 2014 et que le personnel (du secteur de

la santé) travaillant dans le cadre d'un programme de traitement de la toxicomanie en milieu carcéral avait participé à une formation spécialisée en Grèce.

63. La République tchèque a indiqué que des formations étaient organisées continuellement. En 2014, deux cours de formation de base à l'addictologie avaient été lancés et 40 employés du Service pénitentiaire national y avaient assisté. Ces cours étaient axés sur la prévention de la transmission de maladies infectieuses et des surdoses.

64. La Finlande a signalé qu'il était possible d'utiliser différents programmes sur l'abus de substances, notamment des mesures de réinsertion sociale et professionnelle, et des mesures de soutien individuel dans les prisons pour influencer l'attitude des détenus, leur vie affective, leur toxicomanie, leurs compétences cognitives et sociales, leurs réseaux sociaux et leur situation sociale. L'approche nationale partait du principe qu'un individu pouvait changer et évoluer.

65. La Géorgie a signalé que le Ministère du système pénitentiaire menait plusieurs programmes pour former ses employés à la psychoréadaptation, ainsi qu'au traitement de la toxicomanie (715 employés avaient été formés en 2014). Une formation de base sur les facteurs susceptibles d'aider un individu à surmonter sa dépendance avait été dispensée à tous les employés de la Division des programmes de réadaptation de l'Agence nationale de la probation, et les spécialistes de cette Division avaient été formés à l'utilisation de la méthode comportementale cognitive, pour faciliter la prestation de services de réadaptation aux toxicomanes. Une "formation de formateurs" sur le travail de groupe thérapeutique était également prévue.

66. La Grèce a indiqué que des programmes de formation spécialisée étaient proposés au personnel pénitentiaire travaillant avec des détenus toxicomanes. Il convenait de mentionner tout particulièrement la coopération dans ce domaine entre le Ministère de la justice, le Centre thérapeutique pour les personnes dépendantes (KETHEA), l'Université de Thessalonique et l'Université ACC de Californie à San Diego.

67. La Hongrie a fait savoir qu'elle avait pris des mesures, sans donner de précisions.

68. Israël a signalé que les agents des services de détection et de répression travaillant au sein du système pénitentiaire israélien avaient suivi des formations pour travailler avec des détenus toxicomanes, et que des programmes de traitement étaient proposés dans les prisons.

69. Le Kazakhstan a indiqué qu'en 2014, un atelier de trois jours s'était tenu au Ministère de la santé et du développement social à l'intention des médecins et des psychiatres travaillant dans des institutions du système pénitentiaire. L'atelier avait pour but de les informer des principes des entretiens motivationnels dans le contexte de l'usage de drogues. Seize professionnels de la santé du système pénitentiaire avaient participé à cet atelier.

70. La Lettonie a expliqué que la formation au travail avec les détenus toxicomanes faisait partie intégrante du programme de formation générale destiné au personnel des services pénitentiaires et des services de probation.

71. Le Luxembourg a signalé que les gardiens stagiaires participaient à un cours de six heures sur la problématique de la toxicomanie et de la dépendance dispensé

par le Directeur du Centre thérapeutique de Manternach (centre thérapeutique pour toxicomanes, organisé en communauté thérapeutique). Dans le cadre de la formation en vue d'une promotion, les gardiens participaient à un cours complémentaire de douze heures.

72. La Roumanie a signalé que les formations dispensées et la documentation élaborée se fondaient sur les résultats des évaluations des besoins en matière de formation. Des cours de base avaient été dispensés à 200 employés de l'Autorité pénitentiaire nationale dans le domaine de la prévention en matière de drogues, et à 100 conseillers de probation dans le domaine de la toxicomanie.

73. L'Espagne a signalé qu'une formation spécialisée était dispensée au personnel pénitentiaire travaillant avec des détenus toxicomanes et qu'elle était financée par le Plan national antidrogue. Ces formations se présentaient sous forme de cours en ligne ou de cours présentiels.

74. Le Royaume-Uni a indiqué que des formations sur l'abus de substances étaient dispensées dans le cadre de la formation initiale du personnel pénitentiaire, et pouvaient être dispensées de nouveau au besoin. La majorité des formations organisées en Angleterre et au Pays de Galles étaient désormais données par des spécialistes de l'abus de drogues qui étaient recrutés par le Service national de santé, lequel exigeait de ces spécialistes qu'ils remplissent certains critères de prestation et possèdent les compétences nécessaires.

Thème 2: Mesures visant à faire face à l'évolution des tendances de l'usage de drogues, notamment de nouvelles substances psychoactives

Recommandation a)

75. Les gouvernements ont été encouragés à s'employer activement à alimenter en données le Système d'alerte précoce de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) sur les nouvelles substances psychoactives⁴ afin que chacun bénéficie d'alertes rapides concernant lesdites substances, ainsi que d'analyses des tendances qui se dessinaient en ce qui concerne le trafic, les modes opératoires employés et les législations adoptées pour lutter contre l'usage de ces substances.

76. L'Arménie a signalé qu'un point focal avait été créé en 2014 au sein de sa Police nationale pour participer au Projet "ION" de l'ONUDC, qui visait à mener des opérations internationales et échanger des informations sur les nouvelles substances psychoactives.

77. La Belgique a indiqué que la croissance rapide des nouvelles substances psychoactives constituait un véritable problème dans le pays, où 91 de ces substances avaient été détectées en 2014. Le Système belge d'alerte précoce en matière de drogues surveillait de très près l'apparition de nouvelles substances psychoactives et collaborait avec les services de la Police fédérale, les douanes et l'Agence fédérale des médicaments, en particulier en ce qui concernait les précurseurs. De plus, les laboratoires et les experts étaient tenus de rapporter immédiatement au Système d'alerte précoce les résultats de toutes les analyses pratiquées en Belgique.

78. La Bulgarie a signalé que le point focal national appartenant au Réseau européen d'information sur les drogues et les toxicomanies (Reitox) avait été pris en

⁴ Voir www.unodc.org/LSS/Home/NPS.

compte par la législation. En outre, elle a mentionné la création et le fonctionnement d'un système d'information sur les drogues et les toxicomanies, et d'un système d'information pour l'alerte précoce en matière de nouvelles drogues dans le cadre du Système d'alerte précoce de l'Union européenne (UE).

79. Chypre a expliqué qu'un système national d'alerte précoce pour les nouvelles substances psychoactives était en place. Les données étaient collectées principalement par un groupe de travail comprenant des représentants du Ministère de la santé, de la police et du réseau de centres thérapeutiques, et gérées par le point focal national. Chypre participait également au Système d'alerte précoce de l'UE en envoyant toutes les informations pertinentes à l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (EMCDDA).

80. La République tchèque a signalé qu'elle était membre du Système d'alerte précoce de l'UE et qu'un groupe de travail spécial interministériel et interdisciplinaire sur le système d'alerte précoce, composé d'experts, avait été créé par le Conseil gouvernemental de coordination de la politique en matière de drogues.

81. La Géorgie a indiqué que, suite à la modification de sa législation, le trafic de certaines substances psychoactives qui étaient utilisées comme substances principales dans la préparation de drogues artisanales avait été incriminé. Une commission étatique, composée des ministères concernés, avait été créée pour surveiller et analyser le mécanisme en matière de nouvelles substances psychoactives. En ce qui concerne les résultats obtenus, il a été indiqué que, par rapport aux années précédentes, le trafic illicite de nouvelles substances psychoactives avait baissé de plus de 90 %.

82. La Grèce a indiqué que son comité sur le système d'alerte précoce travaillait avec le point focal du Reitox, en collaboration avec l'EMCDDA. En outre, la Direction générale des douanes et des droits d'accise participait au Projet "ION" (International Operations on NPS) dans le but d'aider les services de détection et de répression à empêcher les nouvelles substances psychoactives d'atteindre les marchés de consommation, et au Système de notification des incidents du Projet "ION" (IONICS) (outil sécurisé en ligne permettant de signaler les incidents concernant les envois suspects de nouvelles substances psychoactives).

83. La Lettonie a fait savoir qu'au cours des deux années précédentes, des données sur les nouvelles substances psychoactives avaient été fournies grâce à des outils de collecte de données tels que le questionnaire destiné aux rapports annuels, le questionnaire du programme mondial SMART sur les nouvelles substances psychoactives et le questionnaire de l'ONUDC sur les saisies.

84. Le Luxembourg a signalé que les nouvelles tendances parmi les consommateurs de drogues étaient évaluées par le Système national de surveillance épidémiologique d'usage de drogues (RELIS), à partir de données émanant des centres spécialisés de traitement ambulatoire ou hospitalier et des dispositifs à bas seuil, des hôpitaux généraux, des autorités judiciaires et des prisons nationales. Le Système d'alerte précoce national en matière de nouvelles substances psychoactives et de comportement de consommation était la source principale de données nationales sur les nouvelles substances psychoactives, et était fondé sur un réseau d'agences spécialisées en matière de drogues, d'hôpitaux, de services d'urgence, d'autorités judiciaires et de représentants du Ministère de la santé.

85. La Roumanie a signalé qu'elle n'avait pas encore participé à ce programme, mais qu'elle aimerait y contribuer et recevoir des alertes rapides concernant les nouvelles substances psychoactives et des analyses des nouvelles tendances afin de juguler leur abus.

86. La Fédération de Russie a indiqué que 36 nouvelles substances et leurs dérivés produisant des effets psychoactifs avaient été placés sous contrôle national. Le Service fédéral de contrôle des drogues utilisait activement l'outil sécurisé en ligne IONICS, qui permettait un partage opérationnel d'informations entre les autorités compétentes sur les données de détection, les itinéraires de trafic, les chaînes d'approvisionnement et le démantèlement de laboratoires illégaux de production de nouvelles substances psychoactives.

87. L'Espagne a fait savoir qu'elle fournissait à l'ONUDC des informations sur les nouvelles substances psychoactives par l'intermédiaire du Système d'alerte précoce. Le Système national d'alerte précoce (SEAT) avait été créé en mars 2012 par la Délégation gouvernementale pour le Plan national antidrogue (Observatoire espagnol des drogues) afin de respecter les exigences du Système d'alerte précoce de l'UE (EMCDDA).

88. Le Royaume-Uni a fait part de ses travaux actifs avec l'ONUDC pour élaborer des données et alimenter la base de données du Système d'alerte précoce, ainsi que de ses travaux dans le cadre d'instances internationales pour promouvoir son utilisation. Très récemment, des données analytiques pour aider à l'identification criminalistique des nouvelles substances psychoactives avaient été ajoutées à la base de données.

89. La Croatie, la Hongrie et Israël ont indiqué avoir pris des mesures, sans donner de précisions; la Finlande a signalé que des mesures étaient en cours.

Recommandation b)

90. Il a été recommandé que les gouvernements mènent des campagnes de sensibilisation et d'information destinées à faire connaître au public les dangers liés à l'usage des nouvelles substances psychoactives, afin de réduire la demande.

91. L'Arménie a indiqué qu'en ce qui concerne la sensibilisation du public, des programmes télévisés étaient diffusés régulièrement sur les dangers des drogues et des substances psychotropes.

92. Le Bélarus a signalé que tous les organes étatiques concernés diffusaient régulièrement des informations dans les médias (presse écrite et médias électroniques, radio et télévision) sur la lutte contre la toxicomanie et la criminalité liée aux drogues.

93. La Belgique a expliqué que, si le problème des nouvelles substances psychoactives était certes en constante progression, l'utilisation de ces substances restait encore un phénomène restreint dans le pays. Aussi la Belgique n'avait-elle pas encore jugé opportun de mener une campagne d'information. Des alertes étaient toutefois diffusées lorsqu'il existait un risque mortel pour la population (par exemple, concernant la PMMA).

94. Chypre a indiqué que des informations sur les nouvelles substances psychoactives étaient diffusées par le Conseil national de lutte contre les drogues dans son bulletin d'information mensuel, qui était envoyé aux responsables

politiques, à la Chambre des représentants, aux médias, aux professionnels du domaine et aux universitaires. Le grand public était également informé des saisies de toute nouvelle substance psychoactive.

95. La République tchèque a signalé que le grand public pouvait trouver des informations sur le site Web du Gouvernement drogy-info.cz, et qu'une nouvelle fiche d'information de l'EMCDDA publiée en mars 2015 avait été traduite en tchèque. Le pays ne menait pas de campagnes d'information médiatiques s'adressant au grand public en raison du manque de ressources financières.

96. La Finlande a déclaré organiser chaque année des campagnes de sécurité dans lesquelles il était question de toutes les substances dont il était fait abus. Une campagne d'information générale sur les substances intoxicantes était également menée pendant la semaine annuelle de prévention de l'abus de substances, et les médias sociaux et sites d'information spécialisés sur les drogues étaient mis à profit pour informer le public sur presque toutes les substances, dont les nouvelles substances psychoactives.

97. La Géorgie a signalé qu'une campagne de sensibilisation à grande échelle sur la lutte contre les drogues avait été lancée. Un certain nombre de réunions avait été organisé avec des médecins spécialistes des stupéfiants et des étudiants d'établissements de l'enseignement supérieur ainsi que des élèves des écoles publiques. Une vaste campagne médiatique avait été menée et plusieurs rapports, programmes télévisés et émissions de radio avaient été consacrés aux questions liées aux drogues. En outre, le problème avait été largement traité par la presse et les réseaux sociaux (Facebook).

98. La Grèce a indiqué que ses programmes nationaux de prévention prévoyaient des campagnes d'information et de sensibilisation.

99. Israël a indiqué que des mesures avaient été prises, sans donner de précisions.

100. Le Kazakhstan a signalé que cette recommandation avait été appliquée dans le cadre des activités du programme de développement des soins de santé Salamatti Kazakhstan pour 2011-2015, et des programmes sectoriels de lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogues pour la période 2012-2016.

101. La Lettonie a indiqué qu'un cycle de conférences sur les nouvelles substances psychoactives avait été mené dans les écoles au cours du deuxième semestre de 2014 et s'adressait aux élèves âgés de 13 à 15 ans.

102. Le Luxembourg a signalé que des formations avaient été organisées en 2013 pour les enseignants, les éducateurs et les psychologues de plusieurs écoles secondaires. Des mesures de prévention étaient prises, grâce à la distribution de brochures et la diffusion d'informations auprès du grand public, ainsi que la mise en place de stands de prévention lors des festivals et événements musicaux importants. Outre les alertes sur les nouvelles substances à haut risque, un projet pilote d'analyse de drogues (y compris les nouvelles substances psychoactives) avait été lancé sur les sites festifs en 2014 par le Ministère de la santé et le Centre de prévention de la toxicomanie.

103. La Roumanie a indiqué que sa stratégie nationale de lutte contre les drogues pour 2013-2020 traitait de la coordination, de la coopération internationale, de la recherche, de l'évaluation et de l'information en renforçant son système national intégré de prévention et de soins.

104. La Fédération de Russie a indiqué que son Service fédéral de contrôle des drogues menait activement une campagne d'information publique visant à diffuser des informations sur les dangers de la consommation de drogues et des nouvelles substances psychoactives. En 2014, plus de 270 000 documents avaient été établis et diffusés dans la presse écrite et les médias électroniques et au cours d'entretiens.

105. L'Espagne a fait savoir qu'elle surveillait les tendances de la consommation de nouvelles substances psychoactives dans la population générale et chez les adolescents en milieu scolaire et avait obtenu des données de référence actualisées pour pouvoir établir des comparaisons avec les données internationales sur les nouvelles substances psychoactives (Projet européen d'enquête en milieu scolaire sur l'alcool et d'autres drogues, Eurobaromètre, etc.). Les "nouvelles drogues" avaient constitué le thème principal de plusieurs réunions et séminaires nationaux organisés à l'intention des responsables politiques et des professionnels techniques. L'Espagne a également mentionné plusieurs publications sur le sujet, ainsi que des entretiens avec les médias concernant les nouvelles substances psychoactives.

106. L'ex-République yougoslave de Macédoine a signalé que son Administration douanière avait lancé une campagne pour informer les jeunes des risques de la consommation et du trafic de drogues, grâce notamment à des brochures et à plusieurs présentations faites par des experts dans des lycées publics.

107. Le Royaume-Uni a expliqué qu'il menait continuellement des actions de sensibilisation aux risques que présentaient les nouvelles substances psychoactives, notamment grâce à un plan d'action complet, à des publications et à une campagne d'été. Un dossier d'information spécifique sur les nouvelles substances psychoactives avait également été établi pour soutenir les acteurs de l'éducation informelle⁵.

Recommandation c)

108. Les gouvernements devraient veiller à ce que leur législation soit adaptée et à ce que les agents de leurs services de détection et de répression soient informés et conscients de la situation, formés comme il convient et capables de reconnaître les nouvelles substances psychoactives de manière à pouvoir contrer efficacement la menace qu'elles présentent.

109. L'Arménie a indiqué que le Code pénal et le Code des infractions administratives étaient modifiés régulièrement pour tenir compte des évolutions concernant les stupéfiants et les substances psychotropes. Les policiers suivaient régulièrement des formations spécialisées au Centre national de formation de la police ainsi que dans des pays étrangers.

110. Le Bélarus a signalé qu'un décret⁶ sur les mesures urgentes de lutte contre le trafic de drogues avait été adopté, et qu'il répertoriait toutes les mesures conçues pour réglementer tous les domaines clefs liés à la toxicomanie. Les agents des services de détection et de répression concernés suivaient régulièrement des formations, des cours de perfectionnement et des formations spécialisées dans le cadre d'ateliers, d'événements de formation et de cours interministériels ou internationaux.

⁵ www.nta.nhs.uk/uploads/nps-a-toolkit-for-substance-misuse-commissioners.pdf.

⁶ http://president.gov.by/ru/official_documents_ru/view/dekret-10535/.

111. La Belgique a indiqué qu'elle préparait une nouvelle législation pour lutter contre les nouvelles substances psychoactives. Le personnel des services de police était formé à la reconnaissance des substances stupéfiantes et psychotropes, ainsi qu'à la reconnaissance des lieux de production et des principaux *modus operandi* liés au trafic, et des informations sur les nouvelles substances psychoactives étaient régulièrement échangées entre les autorités concernées. Une formation en ligne sur la production à petite et grande échelle de drogues synthétiques était à l'étude.

112. La Bulgarie a signalé qu'après 2010, la législation nationale avait été adaptée pour être plus souple et pour permettre de faire face aux nouvelles substances psychoactives plus efficacement et plus rapidement. Pendant la même période, le laboratoire des douanes avait acquis l'expérience nécessaire pour reconnaître les substances qui n'étaient pas encore sous contrôle. Les données statistiques sur les saisies de drogues de l'Agence bulgare des douanes en 2014 montraient une diminution du nombre de saisies de nouvelles substances psychoactives ainsi que des quantités saisies.

113. Chypre a indiqué que les affaires de trafic de nouvelles substances psychoactives étaient confiées au personnel du Service de répression en matière de drogues, qui possédait les connaissances adéquates en la matière.

114. La République tchèque a signalé que la reconnaissance des nouvelles substances psychoactives et la formation du personnel des services de police relevaient de l'Institut de criminalistique de la police. Le système d'alerte précoce pour les nouvelles substances psychoactives était coordonné par un groupe de travail interministériel et interdisciplinaire composé d'experts.

115. La Finlande a mentionné une série de mesures législatives destinées à lutter contre les substances les plus dangereuses et les préparations considérées comme des stupéfiants, conformément aux conventions internationales. Les agents des services de détection et de répression disposaient des compétences nécessaires pour reconnaître les nouvelles substances psychoactives grâce au partage d'informations et aux formations, et notamment grâce à leur participation à la plate-forme multidisciplinaire européenne contre les menaces criminelles de l'UE.

116. La Géorgie a expliqué qu'en 2014, 1 344 employés des services de police avaient reçu une formation spécialisée sur les drogues illicites et le trafic de nouvelles substances psychoactives. Les médecins spécialistes des stupéfiants du Service d'analyse criminalistique des drogues avaient suivi des cours de perfectionnement pour identifier la consommation et l'abus de drogues. En avril 2015, une session de formation spéciale sur les problèmes liés au suivi et au traitement des menaces que faisaient peser les nouvelles substances psychoactives serait organisée pour 40 experts, en coopération avec le Ministère de la justice.

117. La Grèce a signalé que le partage d'informations, la participation aux organismes internationaux, ainsi que l'offre de formations spécialisées contribuaient à mieux faire connaître les nouvelles substances psychoactives. Un nouveau cadre légal et des procédures spécialisées pour l'identification des nouvelles substances psychoactives étaient en cours d'élaboration.

118. Israël a indiqué que des instances composées de professionnels et d'agents des services de détection et de répression se réunissaient régulièrement pour examiner les nouvelles lois qui étaient en cours d'application, et que des séminaires sur les

nouvelles substances psychoactives et sur la législation étaient régulièrement organisés pour les agents des services de détection et de répression.

119. Le Kazakhstan a signalé que la recommandation était appliquée de manière suivie dans le cadre du projet de l'ONUDC pour l'uniformisation et la durabilité de la gestion et de la présentation des données en Asie centrale et du projet de suivi du commerce d'opiacés afghans, ainsi que dans le cadre de projets de l'Union européenne en Asie centrale, de même que par la participation à des séminaires, à des formations professionnelles spécialisées et à des réunions de coordination.

120. La Lettonie a fait part des récentes modifications apportées à son cadre législatif national, parmi lesquelles figuraient une nouvelle définition des nouvelles substances psychoactives, des mesures pouvant être prises concernant les nouvelles substances psychoactives non placées sous contrôle, des sanctions et la modification des attributions des autorités nationales concernées⁷.

121. Le Luxembourg a déclaré avoir adopté une approche neurochimique de la classification des nouvelles substances psychoactives, en regroupant de façon générique les cannabinoïdes de synthèse comme des "agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes ou cannabinomimétiques synthétiques". Une procédure accélérée pour placer les nouvelles substances psychoactives sous contrôle national était prévue par la loi. Pour améliorer et accélérer encore la réponse légale face à la menace que représentaient les nouvelles substances psychoactives, un groupe d'experts composé de délégués du Ministère de la santé et du Ministère de la justice travaillait sur une proposition de modification de la législation nationale. Les forces de l'ordre et les autorités douanières étaient en contact étroit avec le Bureau du Coordinateur national en matière de drogues concernant les saisies, l'identification et la détermination du statut légal des nouvelles substances psychoactives.

122. La Roumanie a signalé que, pour lutter efficacement contre la menace que représentaient les nouvelles substances psychoactives, une loi sur les opérations illégales utilisant des produits susceptibles d'avoir des effets psychoactifs avait été publiée en 2011, et un nouveau service spécialisé dans la lutte contre le trafic de précurseurs et de drogues synthétiques et dans le démantèlement de laboratoires, avait été créé.

123. La Fédération de Russie a signalé que la législation avait été récemment modifiée de manière à définir les "nouvelles substances psychoactives potentiellement dangereuses" et à établir un régime de responsabilité pour sanctionner leur trafic et leur promotion. La Fédération de Russie a également parlé de consigner les cas de trafic de drogues sans contact et de détecter les infractions liées aux drogues commises par voie postale.

124. L'Espagne a signalé qu'il n'existait pas de définition juridique pour les nouvelles substances psychoactives. Celles-ci étaient réglementées une à une, selon l'évaluation qui en était faite au niveau européen. Bien que la simple présence d'une substance ne présume pas l'existence d'une infraction, le Code pénal établissait différents types d'infractions majeures contre la santé publique pouvant être appliquées.

125. L'ex-République yougoslave de Macédoine a signalé qu'une formation de plusieurs jours sur l'identification des drogues et la prévention de leur trafic était

⁷ www.emcdda.europa.eu/html.cfm/index228438EN.html.

prévue dans le plan de formation annuel des agents de son Administration douanière, et couvrait de nouveaux types de drogues et de substances psychotropes.

126. Le Royaume-Uni a indiqué que sa législation nationale prévoyait le placement sous contrôle des drogues dangereuses ou nocives⁸. Depuis l'apparition des nouvelles substances psychoactives, un système de contrôle temporaire avait été établi de sorte que les nouvelles substances préoccupantes puissent être presque immédiatement placées sous contrôle tandis que des experts indépendants évaluaient tous les risques qu'elles présentaient. Il a également été signalé qu'un système d'alerte précoce reposant sur l'analyse criminalistique⁹ avait été créé pour permettre d'identifier les nouveaux composés apparaissant sur le marché. De même, des lignes directrices sur les nouvelles substances psychoactives avaient été élaborées pour que les services de répression partenaires (services de police, services d'inspection des pratiques commerciales et services douaniers) puissent lutter efficacement contre ces substances¹⁰.

127. La Croatie et la Hongrie ont signalé avoir pris des mesures, sans donner de précisions.

Thème 3: Élaboration d'une réponse efficace contre le trafic illicite de drogues par conteneurs maritimes

Recommandation a)

128. Les gouvernements ont été encouragés à envisager d'évaluer au plus vite à quel point leurs ports et terminaux sont exposés à la technique de la substitution de marchandises employée pour acheminer des drogues illicites par conteneurs maritimes, et à prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer l'efficacité des services concernés dans la lutte contre ce phénomène.

129. L'Arménie a signalé que les postes de contrôle aux frontières disposaient d'équipements pour détecter les drogues.

130. La Belgique a signalé que la lutte contre le trafic de drogues par voie maritime, y compris les techniques de substitution de marchandises, faisait partie des priorités et du travail quotidien. Plusieurs projets avaient été élaborés par la Composante régionale-Équipe enquête et recherche d'Anvers pour lutter contre ce problème. L'Administration des douanes participait activement aux opérations d'enquête, et son personnel avait reçu une formation sur les techniques de scellé et de contrôle des conteneurs. La Belgique a également indiqué qu'en 2011, sur 77 conteneurs, 68 avaient été utilisés pour dissimuler des drogues, contre 11 cas détectés sur 15 en 2015.

131. La Bulgarie a indiqué que l'Agence nationale des douanes connaissait la technique de substitution des marchandises, et qu'il en avait été question lors de différentes réunions organisées par Europol ou le groupe MarInfo, avec la participation d'experts douaniers. Les agents douaniers vérifiaient les conteneurs des importateurs réguliers pour chercher à détecter cette technique. La Bulgarie a

⁸ www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/98006/temporary-class-drug-factsheet.pdf.

⁹ www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/344551/2014-08-12_-_FEWS_Annual_Report_Aug_2014_-_Final_2_.pdf.

¹⁰ www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/410961/Guidance_for_local_authorities_on_taking_action_against_10.03_15.pdf.

mentionné un cas de substitution où un kilogramme de cocaïne avait été dissimulé à l'intérieur du système de refroidissement d'un conteneur en provenance d'Argentine.

132. La Croatie a indiqué avoir pris des mesures, sans donner de précisions.

133. Chypre a signalé qu'en janvier 2014, le Département national des douanes et accises avait organisé et mis en place un plan d'action concernant la technique de substitution de marchandises. Les paramètres de risque nationaux avaient été enregistrés dans le Système de contrôle des importations et un certain nombre de conteneurs étaient visés et vérifiés physiquement. Ces paramètres de risque étaient actualisés en fonction des nouvelles tendances et caractéristiques mises au jour.

134. La République tchèque a signalé que son Administration douanière détectait la technique de substitution de marchandises en particulier en analysant les marchandises conteneurisées.

135. La Finlande a indiqué que son Administration douanière connaissait les techniques de substitution de marchandises et que des mesures étaient prises pour soutenir la formation et la sensibilisation à cet égard.

136. La Géorgie a signalé qu'en 2012, le Programme mondial de contrôle des conteneurs avait été lancé et qu'une équipe spéciale avait été créée au port de Poti. En 2012, 800 conteneurs avaient été vérifiés par rayons X et 75 d'entre eux avaient été ouverts, alors qu'en 2014, 500 conteneurs avaient été vérifiés par rayons X et 73 d'entre eux avaient été ouverts.

137. La Grèce a signalé que la Direction générale des douanes et des droits d'accise avait participé à un atelier organisé par l'Organisation mondiale des douanes à Athènes, au cours duquel une assistance technique avait été fournie sur les techniques de substitution de marchandises.

138. Israël a signalé que ses agents des services de détection et de répression connaissaient cette méthode de trafic et avaient détecté ce genre de cas par le passé. Des envois suspects avaient été inspectés soigneusement (rayons X et autres méthodes).

139. Le Kazakhstan a indiqué qu'un système de contrôle de la gestion des risques était en place dans le cadre du programme de système automatisé d'information douanière (TAIS 2) pour lutter contre le trafic international de tous les types de produits de contrebande, y compris les stupéfiants. Il actualisait continuellement les profils de risque et en ajoutait de nouveaux, et faisait des recommandations sur les mesures de vérification nécessaires.

140. La Roumanie a signalé qu'elle était membre du projet de plate-forme multidisciplinaire européenne contre les menaces criminelles de l'UE, qui prévoyait également des activités concernant les techniques de substitution de marchandises de sorte à formuler une stratégie commune pour l'Union européenne visant à combattre le trafic de cocaïne par conteneurs. Un service spécialisé avait été créé au port de Constanta en 2009 pour assurer le contrôle des conteneurs.

141. La Fédération de Russie a signalé que plusieurs activités interinstitutionnelles et opérations internationales conjointes visant à juguler le trafic de drogues par voie maritime avaient été entreprises. En outre, un système de gestion des risques, administré par les autorités douanières, permettait notamment d'analyser les risques

et leurs indicateurs, d'évaluer les risques et d'appliquer des mesures pour les réduire.

142. L'Espagne a indiqué que les Services d'analyse des risques, qui comprenaient des représentants des douanes et du Bureau d'analyse et d'enquête fiscales de la Garde civile, étaient dirigés par le Receveur des douanes. Le Département des douanes établissait des profils ou des analyses des risques liés au transport à partir des différents aspects et interventions des Services d'analyse des risques.

143. L'ex-République yougoslave de Macédoine a signalé que l'évaluation de la vulnérabilité des terminaux était une activité permanente qui débouchait sur des mesures et actions appropriées visant à augmenter l'efficacité des contrôles douaniers. Elle a également indiqué que plusieurs techniques de gestion des risques, technologies de l'information et méthodes de sélection des envois étaient utilisées.

144. Le Royaume-Uni a signalé que la vulnérabilité des ports face aux techniques de substitution utilisées pour le trafic de drogues était régulièrement évaluée. Une évaluation annuelle était menée dans les ports internationaux pour déceler les cas de recours aux techniques de substitution et prendre les mesures nécessaires.

Recommandation b)

145. Dans le cadre du concours qu'ils apportent à l'action internationale de lutte contre le trafic de drogues, les gouvernements ont été encouragés à inviter leurs services de détection et de répression à envisager l'ouverture d'enquêtes comme suite à l'interception d'envois de drogues illicites dissimulées dans du fret maritime, et notamment à réaliser des livraisons surveillées, à échanger des informations avec les autres services intervenant aux différentes étapes de l'acheminement des envois et à échanger des éléments de preuve et des informations avec les services d'autres pays qui pourraient les aider à démanteler et traduire en justice des réseaux criminels organisés.

146. La Belgique a signalé que des enquêtes prenant en charge des livraisons surveillées étaient régulièrement effectuées par les services impliqués dans la lutte contre le trafic par fret maritime. Le Parquet, la Douane et les services de police s'échangeaient des informations. Des échanges avaient également lieu au niveau international, par l'intermédiaire de ContainerCOMM, d'Europol et de MarInfo.

147. La Bulgarie a signalé qu'elle utilisait plusieurs méthodes d'enquête sur le trafic de drogues, y compris les "livraisons surveillées". Une enquête conjointe avait été menée avec la Police roumaine en 2014, qui avait permis d'effectuer des saisies de cocaïne.

148. La Croatie a indiqué avoir pris des mesures, sans donner de précisions.

149. Chypre a fait part de la coopération entre le Département des douanes et accises et le Service de répression en matière de drogues de la Police nationale en matière d'enquête et de livraisons surveillées. Le Département collaborait également avec les autorités d'autres pays en utilisant des systèmes d'échange d'informations sur les envois suspects et sur les nouvelles tendances et caractéristiques.

150. La République tchèque a signalé que son Administration douanière prenait des mesures juridiques, telles que le recours aux livraisons surveillées ou l'échange d'informations et de preuves avec les partenaires étrangers.

151. La Finlande a signalé que toutes les mesures étaient possibles et envisagées dès qu'un cas se présentait ou qu'il fallait mener des actions de lutte contre le trafic de drogues par fret maritime.

152. La Géorgie a indiqué qu'un groupe de prévention du trafic de drogues avait été créé en 2014, et comprenait huit policiers et quatre employés de l'Administration fiscale. Son objectif était de prévenir et détecter le trafic de drogues, d'analyser les risques, de surveiller les marchandises et les transitaires suspects.

153. La Grèce a signalé que les autorités nationales échangeaient des informations par les voies officielles en matière d'entraide judiciaire, et recueillaient et échangeaient avec les autorités compétentes des preuves qui pouvaient permettre le démantèlement de groupes criminels organisés.

154. Israël a indiqué qu'il n'avait pas pris de mesures, mais qu'il recevait des informations et prenait des mesures concernant les livraisons surveillées par voie postale. Le pays a fait savoir qu'il cherchait à améliorer la coopération et accroître le partage d'informations.

155. Le Kazakhstan a signalé que ces mesures étaient réglementées par des accords internationaux et des instruments juridiques normatifs nationaux, et que le pays réalisait des livraisons surveillées et échangeait des informations régulièrement avec les partenaires étrangers dans le cadre de la coopération internationale.

156. La Roumanie a indiqué que des protocoles étaient conclus entre les services de détection et de répression pour favoriser la coopération en matière de lutte contre les envois illicites de drogues par voie maritime.

157. La Fédération de Russie a indiqué que des mesures efficaces de lutte contre le trafic de drogues avaient été prises par son Département central des enquêtes criminelles. Elle a également évoqué les bons résultats obtenus en matière de lutte contre le trafic de drogues par voie maritime, qui avaient permis d'engager des poursuites pénales. Afin de soutenir les efforts de lutte contre le trafic de drogues déployés à l'échelle internationale, les autorités douanières organisaient et réalisaient des livraisons surveillées.

158. L'Espagne a indiqué que sa législation permettait de recourir à des techniques d'enquête spéciales dans le cadre de la lutte internationale, notamment aux livraisons surveillées, de même qu'aux opérations d'infiltration et à la coopération dans le cadre d'équipes d'enquête conjointes, sous réserve de l'autorisation et du contrôle judiciaires appropriés. L'Espagne a signalé qu'il existait également des voies et mécanismes de coopération et d'échange d'informations dans ce domaine.

159. L'ex-République yougoslave de Macédoine a indiqué qu'on ne dénombrait aucune saisie de drogues transportées dans des conteneurs ni aucune livraison surveillée, et que l'Administration des douanes coopérait avec les autorités compétentes nationales et étrangères pour lutter contre le trafic de drogues.

160. Le Royaume-Uni a signalé que tout envoi de drogues intercepté pendant un transport maritime faisait l'objet d'un examen, au moyen de techniques et d'outils d'enquête appropriés, ce qui permettait notamment de déterminer la faisabilité d'une livraison surveillée ou d'échanger des renseignements avec les partenaires étrangers.

Recommandation c)

161. Les gouvernements ont été encouragés à inviter leurs services de détection et de répression présents dans les ports et terminaux à conteneurs à envisager de participer au Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes, et de collaborer avec les services mixtes de contrôle portuaire créés dans le cadre du Programme, dans le but de lutter efficacement contre le trafic de drogues par voie maritime en échangeant des informations et en agissant de manière coordonnée pour cibler les conteneurs maritimes dont on soupçonne qu'ils contiennent des drogues et d'autres marchandises interdites.

162. La Belgique a fait savoir que seuls cinq agents du port d'Anvers avaient accès au système ContainerCOMM. Des informations étaient échangées avec le Service mixte de contrôle portuaire concernant les enquêtes menées en Belgique, et un accès plus large au système serait encouragé.

163. Chypre a signalé que le Département national des douanes et accises avait récemment rejoint le Programme et cherchait à promouvoir et encourager le partage d'informations et la coopération en matière de repérage de conteneurs suspects.

164. La République tchèque a indiqué que l'Administration douanière nationale utilisait l'accès en ligne au système ConTraffic de l'Office européen de lutte antifraude.

165. La Finlande a signalé que les douanes nationales étaient membres du Programme et que le pays partageait des informations avec les partenaires concernés.

166. La Géorgie a indiqué que le Groupe de contrôle des conteneurs, créé en 2012, en coopération avec l'ONUDC, opérait au terminal international de Poti et comprenait des agents de patrouilles, des douanes et de la police criminelle. Le Groupe avait pour objectif de détecter les marchandises illicites importées en Géorgie ou transitant par le pays, et utilisait le programme de communication ContainerCOMM pour échanger efficacement des informations avec différents pays.

167. La Grèce a signalé que la Direction générale des douanes et des droits d'accise avait accès au Programme de contrôle des conteneurs, qui avait aidé huit utilisateurs à établir des profils de risques pour les marchandises conteneurisées.

168. Israël a indiqué que ses agents des douanes ne faisaient pas encore partie du Programme, mais étaient prêts à coopérer sur toutes les questions liées aux drogues.

169. Le Kazakhstan a expliqué qu'afin de déterminer la faisabilité du Programme, des institutions avaient participé à des activités d'orientation, parmi lesquelles une formation de deux semaines, une visite d'orientation à Poti, une formation pratique de deux semaines à Aktaou et une réunion régionale des pays d'Asie centrale et de l'Azerbaïdjan.

170. La Roumanie a signalé qu'elle envisageait sérieusement de rejoindre le Programme.

171. La Fédération de Russie a indiqué que les services de douanes nationaux examinaient la possibilité de rejoindre le Programme de contrôle des conteneurs de l'ONUDC et de l'Organisation mondiale des douanes.

172. L'Espagne a signalé que ses Services d'analyse des risques participaient au Programme mondial de contrôle des conteneurs, ce qui facilitait le partage d'informations, la coopération et la coordination des opérations sur les conteneurs maritimes suspects, et qu'ils participaient activement au Programme de coopération portuaire SEACOP de l'Union européenne.

173. L'ex-République yougoslave de Macédoine a signalé que son Administration douanière avait accès au Programme de contrôle des conteneurs, qui était activement utilisé par les personnes autorisées et permettait un accès plus rapide et plus précis aux informations et connaissances sur le trafic de drogues par conteneurs.

III. Conclusions

174. Le présent rapport donne un aperçu de la situation pour 20 des 56 membres de la Réunion. Pour fournir à la Réunion des informations plus complètes, il faudrait encourager tous les gouvernements à remplir et à renvoyer les questionnaires.

175. Le niveau de qualité et de détail des réponses aux questionnaires montre qu'un certain nombre de gouvernements ont pris des mesures efficaces pour appliquer les recommandations adoptées à la dixième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, et qu'il existe des habitudes de coopération bien établies entre les différents services de détection et de répression de la région.
